

RÈGLEMENT CHAMPIONNAT DE BELGIQUE

E-BIKE FMB 2024

DÉFINITION:

Le Championnat de Belgique E-Bike FMB est une compétition individuelle réservée aux vélos à assistance électrique (E-Bike) de la catégorie **EX1, EX2 et EX3**. Son objectif est de vérifier la fiabilité des vélos électriques et la qualité des coureurs.

Un E-bike est un deux-roues propulsé par un moteur électrique qui, selon la catégorie, soit fournit une aide au pédalage, plus connu sous le nom de "Pedelec" ou "VTT à assistance électrique", soit entraîne directement le deux-roues, ou une combinaison des deux. Plus de détails ci-dessous.

Le format des courses est stipulé dans le Règlement Particulier de chaque épreuve. Une épreuve peut être composée d'un E-bike cross (sur circuit fermé), E-bike Enduro (sur voie publique) ou une combinaison des deux.

Si l'épreuve se déroule (partiellement) sur la voie publique, l'E-bike doit être conforme au Code de la route (ex. immatriculation et assurance).

Des modifications au règlement particulier ne pourront être apportées par le Directeur de course en accord avec l'organisateur.

LICENCES FMB

Les participants doivent être en possession d'une licence sportive de compétition FMB valide. Les licences annuelles FMB toutes disciplines sportives sont acceptées. Une licence de E-bike FMB sera également valide (annuelle ou une manifestation)

LIMITE D'ÂGE

Limite d'âge minimum: 12 ans **pour la catégorie EX3**

Limite d'âge minimum: 14 ans **pour la catégorie EX2 et EX1**




INSCRIPTION

Les participants doivent s'inscrire pour chaque épreuve directement aux organisateurs. La procédure d'inscription doit être stipulée dans le Règlement Particulier de chaque épreuve. Les frais d'inscription sont fixés par chaque organisateur.

CATÉGORIES

Les coureurs peuvent concourir dans l'une des catégories suivantes:

- **Cat. EX1:** E-bike équipé d'une batterie jusqu'à 90 volts, sans pédales et jusqu'à 100 kg.
- **Cat EX2:** E-bike équipé d'une batterie de 60 volt à 72 volt maximum, pédales et jusqu'à 40 kg.
- **Cat EX3:** E-bike équipé d'une batterie jusqu'à 60 volt, pédales et jusqu'à 34 kg.

	EX1 (GT in E- Xplorer)	EX2	EX 3
			 p
Battery voltage (as indication only)	< 90v DC	≥ 60v DC ≤ 72v DC	< 60v DC
Speed	Unlimited	Unlimited	Unlimited
Pedals	NO	YES	YES
Foot pegs	YES	NO	NO
Throttle	YES	YES	NO
Weight	<100 kg	≤40 kg	≤34 kg
Prototypes allowed	YES	YES	YES
List of eligible models	YES	YES	NO

La FIM établit une liste de modèles éligibles pour concourir dans les catégories **EX1 et EX2**. Si un coureur, une équipe ou un constructeur souhaite inscrire un modèle dans cette liste, il doit contacter l'administration FIM par e-mail avec une description, des photos et des vidéos. La liste des modèles éligibles autorisés dans la **classe EX1** avec repose-pieds est la suivante :

Marque: Sur-ron Model: light Bee,
 Marque: Qulbix Model: Q140Core EN Q140MD Core L1e
 Marque: LMX Model: 56,64 161MXR
 Marque: SEM Model: Venom 1.0 (2021), Venom 2.022 (2022)
 Marque: Bykstar Model Pure
 Marque: Talaria Model Sting

NUMEROS

Chaque organisateur doit donner un numéro de course aux coureurs inscrits (guidon). Pour chaque catégorie, il devrait y avoir une série de numéros différente.

ORDRE DE DEPART

L'ordre de départ peut être organisé par un prologue, par tirage au sort, par chronométrage.... Cela sera déterminé dans le règlement particulier.

CHARGEMENT DE LA BATTERIE

La charge de la batterie sur le lieu de la compétition est autorisée avant ou entre les entraînements et les courses. (sauf indication contraire dans le règlement particulier)

Pendant la course et surtout lors les courses plus longues (endurance), le remplacement ou la recharge des batteries n'est autorisé que dans la zone spécialement conçue et indiquée.

Une deuxième batterie ne peut jamais être transportée pendant la compétition. Ni sur le corps, ni sur le vélo.

La batterie de rechange sera également marquée lors du contrôle technique.

PRIX ET PRIX

Les titres de Champion de Belgique E-Bike seront attribués dans les catégories suivantes:

- **CATEGORIE EX1**
- **CATEGORIE EX2**
- **CATEGORIE EX3**

Tous les **licenciés annuels** (toutes disciplines) marqueront des points pour le Championnat de Belgique. **Au moins trois manches doivent avoir eu lieu et au moins trois coureurs classés pour décerner un titre de champion de Belgique.**

Une cérémonie de remise des prix sera organisée après chaque jour de course pour toutes les catégories dès que possible après l'arrivée des derniers concurrents.

Les premiers du classement final dans toutes les catégories seront récompensés lors de la remise des prix FMB.

CLASSIFICATION

Le classement de chaque catégorie sera établi selon le barème de points suivante:

Position	POINTS
1	25 points
2	22 points
3	20 points
4	18 points
5	16 points
6	14 points
7	12 points
8	10 points
9	9 points
10	8 points
11	7 points
12	6 points
13	5 points

14	4 points
15	3 points
16	2 points
17	1 point
0 points pour les coureurs suivants	

Le Règlement Particulier doit définir quelles courses seront prises en compte pour le classement du Championnat de Belgique E-bike en fonction du format de l'épreuve.

RECLAMATIONS

Les réclamations doivent être déposées conformément aux dispositions du Code disciplinaire de la FMB.

Le montant de la caution accompagnant la réclamation est de 115 EUR.

Lorsqu'une réclamation aboutit à un contrôle de la puissance nominale maximale continue du moteur ou de la vitesse maximale assistée, un dépôt de garantie de 150 EUR doit être fourni.

Ce montant sera remboursé si la machine contrôlée est jugée non conforme ou payé au concurrent dont la machine a fait l'objet de la réclamation si la machine est jugée conforme.

OFFICIELS

Sera nommé par la FMB:

- Un Directeur de Course FMB
- Un Délégué Technique FMB

L'organisateur est responsable d'avoir un système de chronométrage.

RÈGLEMENT TECHNIQUE E-BIKE 2024

Les concurrents doivent respecter les règles techniques suivantes:

Le port du CASQUE pour toutes les catégories est obligatoire :

- **Cat EX1 :**
ECE 22-05P, ECE 22-06P, Snell M 2015/M 2020, D(USA)/R(EU) / 2025 D/R, JIS T 8133:2015 Type 2 Full Face
- **Cat EX2 :**
ECE 22-05P, ECE 22-06P, Snell M 2015/M 2020, D(USA)/R(EU) / 2025 D/R, JIS T 8133:2015 Type 2 Full Face
- **Cat EX3 :**
EN1078, ECE 22-05P, ECE 22-06P, Snell M 2015/M 2020, D(USA)/R(EU) / 2025 D/R, JIS T 8133:2015 Type 2.

Le port de la protection DORSALE et POITRINE est recommandé pour les catégories **EX2 et EX3** et obligatoire pour l'**EX1**.

Les participants sont responsables de leur sécurité et doivent toujours porter un équipement de protection individuelle conformément à la réglementation FIM lorsqu'ils conduisent leurs vélos électriques.

Le port du masque ou des lunettes est recommandé. Les tear-offs sont interdites.

Information technique générale

Les E-bikes avec assistance motorisée jusqu'à 45 km/h (28 mph) sont considérés comme des véhicules à moteur et sont soumis à la directive européenne 2002/04/CE ou au règlement européen n° 168/2013.

En fonction du véhicule, il peut y avoir différentes exigences qui doivent être strictement respectées lors du remplacement d'une pièce. Par conséquent, vérifiez toujours les instructions dans les papiers du véhicule avant d'effectuer des travaux sur les véhicules.

Remarque : Actuellement, les véhicules disposant d'une autorisation d'utilisation individuelle sont principalement soumis aux exigences de la directive européenne 2002/24/CE.

Toutes les pièces ne figurant pas dans la liste ne peuvent être remplacées que par des pièces de rechange d'origine du véhicule et/ou du fabricant de pièces.)

Pièces qui ne peuvent pas être remplacées sans l'approbation du constructeur du véhicule :

- Roue pour moteur de moyeu
- Cadre
- Moteur

Il est interdit d'utiliser des aides à la communication sur le parcours

Caméras : L'utilisation de la caméra sur le vélo est autorisée tant qu'elle est installée dans un endroit sécurisé. Le collègue technique validera l'emplacement. La caméra sur le casque est interdite.

Un deuxième E-bike peut être contrôlé lors du contrôle technique. Ce vélo peut servir à plusieurs personnes. Cela doit alors être indiqué au moment du contrôle.

Après le contrôle technique, la roue et le pneu arrière ne pourront être remplacés que par une autre roue/pneu contrôlé ou par une roue/pneu répondant aux mêmes spécifications techniques.